

ASSEMBLEE DE CORSE

ERRATUM A LA DELIBERATION N° 17/114 AC DU 27 AVRIL 2017 DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT SUR LE FONCTIONNEMENT DU COMITE DE MASSIF DE CORSE

Suite à une erreur matérielle, il convient de modifier la délibération ainsi qu'il suit :

1. La composition de la commission permanente du Comité de Massif est portée à **31** au lieu de 30.

Cette modification vaut pour la délibération, (article premier), le rapport annexé, le tableau de composition ainsi que le règlement intérieur (article 4 : 19 membres titulaires, 12 membres suppléants).

2. Dans le tableau de composition, collège 1 - Elus « le Préfet de Corse » ne figure plus en tant que titulaire au nombre des représentants de la commission permanente.

AJACCIO, le 1^{er} juin 2017

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI